

**Conseil Municipal N° 3 du 26 septembre 2025**

**Délibération n° 7.2**



**Approbation de la convention attributive de subvention entre la Mairie de Toulouse et l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS) pour les Semaines d'Information sur la Santé Mentale 2025**

Solidarités et santé  
25-0676

Mesdames, Messieurs,

La Mairie de Toulouse est engagée, au titre du Contrat Local de Santé (CLS), dans des actions de prévention et de promotion de la santé. Elle anime, au travers du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de Toulouse, l'axe santé mentale du CLS.

A ce titre, le CLSM coordonne la 36ème édition des Semaines d'Information en Santé Mentale (SISM) du 06 au 19 octobre 2025 à Toulouse autour de la thématique nationale « Pour notre santé mentale, réparons le lien social ». La santé mentale est la grande cause nationale 2025 et les SISM sont le moment privilégié pour promouvoir la santé mentale de toute la population.

Les SISM visent en particulier à informer sur la santé mentale, les troubles psychiques, les possibilités de rétablissement, les droits et la variété des ressources existantes ; à déstigmatiser les troubles psychiques, favoriser le développement des ressources individuelles, sociales et environnementales pour prendre soin de la santé mentale de la population ; à fédérer les personnes qui souhaitent agir en faveur de la santé mentale, construire des événements en partenariat local et ouvrir des débats citoyens; et faire connaître les lieux, les moyens et les personnes pouvant apporter un soutien de proximité et une information fiable sur la santé mentale.

A Toulouse, seront organisés des tables rondes, ciné débat, expositions, ateliers, et spectacles.

S'inscrivant dans les objectifs du Programme Régional de Santé, l'Agence Régionale de Santé Occitanie soutient cette initiative en octroyant une subvention de 10 000 € pour l'évènement.

En conséquence, si tel est votre avis, j'ai l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous proposer de prendre la délibération suivante :

**Article 1** : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence Régionale de Santé annexée à la présente délibération.

**Article 2** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à percevoir une subvention pour un montant de 10 000€ versée par l'Agence Régionale de santé Occitanie.

**Article 3** : Les sommes nécessaires à cette dépense seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice 2025 ou des exercices suivants.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à percevoir la recette sur le chapitre 74 du budget de l'exercice 2025 ou des exercices suivants.

Délibération du Conseil Municipal

Publiée le :

reçue à la Préfecture le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPEES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,**

**Jean-Luc MOUDENC**